

Les Compétences Statutaires

(validées par le Conseil de Communauté du 9 février 2017)

Les Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- a) **Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** dont les zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**

b) Actions de développement économique :

- la mise en œuvre d'une **politique intercommunale de l'emploi** en liaison avec les partenaires privés ou publics ;
- la création, l'aménagement, la gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et la mise à disposition du délégataire du **complexe touristique avec casino, hôtel et thermes** ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de **zones d'activités industrielle** (ensemble des ZAE du territoire), **commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ;

- **la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

→ *L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :*

- la conduite d'opérations intercommunales, de soutien à l'activité artisanale, commerciale, industrielle (opérations FISAC/ORAC, réseau des entreprises...);
 - l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet, dans le cadre d'une stratégie intercommunale, plateforme de l'initiative ;
- **la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

- c) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- d) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- e) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Les Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

a) La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

→ L'intérêt communautaire se limite à l'action suivante :

- la programmation des actions du GERPLAN en lien avec les communes et le Conseil Départemental.

b) La politique du logement et du cadre de vie, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

→ *L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :*

- l'élaboration et le suivi d'un PLH ;
- la conduite d'opérations intercommunales, en faveur du logement et de l'habitat ;
- OPAH intercommunale ou intercommunautaire ;
- La conduite d'opérations intercommunales en faveur du cadre de vie (opération façade, charte intercommunale ou interterritoriale d'identité, guide d'intervention...).

c) Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

d) Création ou aménagement et entretien de voirie :

→ *L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :*

- l'intégralité de la voirie hors agglomération des itinéraires cyclables

- Les rues ou parties de rues ainsi qu'il suit :
 - Ville de Ribeauvillé : rue de l'Industrie, des hirondelles, de l'abattoir (à partir de la jonction avec la route de Colmar), de landau (jusqu'à la limite séparative entre l'emprise foncière du collège et le stade municipal), des bains carola, Pierre de Coubertin
 - Commune de Riquewihr : rue de Horbourg (jusqu'à la jonction avec la rue du stade), du stade ;
- La création d'aires de covoiturage sur le territoire de la CCPR

e) Création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service au public y afférentes ;

f) La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

→ *L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :*

- la gestion, l'entretien, la requalification, l'animation de la piscine des Trois Châteaux ;
- l'entretien des équipements des écoles uniques du territoire :
 - *regroupement des écoles de Bennwihr-Mittelwihr et Zellenberg*
 - *regroupement des écoles de Rodern-Rorschwihr et St-Hippolyte*

g) L'action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

→ *L'intérêt communautaire se limite aux actions suivantes :*

- l'élaboration, la conduite des conventions cadre et d'application avec les organismes partenaires ;
- la création, la gestion et l'entretien des équipements nécessaires. Ces équipements sont soit mis à disposition par les Communes (article L5211.5.III du CGCT), soit construits par la Communauté
- la mise en œuvre de l'action définie par les Contrats Enfance jeunesse (ou celui qui lui serait éventuellement substitué) signé avec les partenaires publics ou privés.

Les Compétences facultatives

a) Assainissement non collectif

b) Scolaire

- Gestion du transport scolaire ;
- Gestion des regroupements pédagogiques dans la limite des conditions énoncées par les conventions régissant ces regroupements ;
- Participation financière aux classes de perfectionnement et au réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire "Spaeth" à Ribeauvillé.

c) Culture

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique culturelle inscrite dans le projet de territoire.

d) Transport de proximité

- Notamment pour les communes non desservies par un transport régulier.

e) Tourisme

- Entretien des Itinéraires cyclables (schéma départemental) suivant conventionnement avec le Département ;
- Création/gestion de circuits VTT et de randonnées intercommunales (circuits touristiques).

f) SIG (Système d'Informations Géographiques)

- Création et gestion d'un système d'informations géographiques de territoire (Grand Pays) ;
- Mise en œuvre et gestion du Réseau des SIG des communes.

g) Urbanisme

- Instruction des demandes autorisation des droits du sol pour le compte des communes.

h) Mutualisation de services avec les communes membres qui le souhaitent

Le Pacte Financier et Fiscal

Exposé liminaire

Communes et Communauté ont un destin financier lié :

- mise en œuvre conjointe du projet de territoire,
- politiques de reversement par dotations de solidarité ou fonds de concours,
- partage de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées,
- développement de la péréquation à l'échelle intracommunautaire,
- mise en œuvre de politiques de solidarité en faveur des communes défavorisées ou porteuses de projets spécifiques, élaboration des futurs schémas de mutualisation...

Un des motifs d'un renforcement et d'une imbrication toujours plus forte des relations financières entre communes et communauté est particulièrement

le fait d'un **contexte de rigueur financière accrue** pour les budgets locaux qui constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat ou simplement **définir des politiques financières et fiscales coordonnées** à l'échelle du territoire :

↳ *la maîtrise des dépenses et le choix de leur meilleure allocation constitue alors une orientation forte de la feuille de route des nouveaux mandats.*

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des collectivités composant le territoire communautaire, il s'agira :

- de coordonner la programmation des investissements,
- d'en définir les priorités,
- de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre,
- **de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité**, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.



*Enfin, au-delà de la recherche d'une allocation optimale des ressources, l'effort financier – très important – demandé aux collectivités pour participer au redressement des comptes publics **fait du pacte financier** :*

- un levier indispensable pour une **approche plus collective** dans la maîtrise et la gouvernance locale de la dépense publique, adaptée aux spécificités de chaque territoire ;
- un outil permettant de **dégager des marges de manœuvre** pour de nouveaux projets communaux ou intercommunaux, en recherchant à augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et donc la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).



Il faut constamment garder à l'esprit et rappeler que ce travail ne se fait pas pour l'intercommunalité et contre les communes ou pour les communes et contre l'intercommunalité
mais POUR le Territoire.

***Un pacte financier et
fiscal : pourquoi & pour
quoi faire ?***

1) Pourquoi faire ?

La baisse des dotations de l'État aux collectivités et le moindre dynamisme économique conduisent communes et communautés à aborder la question de la **répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.**

Ces nouveaux enjeux motivent l'élaboration de pactes dépassant les accords financiers initiaux (DSC, fonds de concours, politique de péréquation au travers du FPIC...) et orientent vers une logique qui privilégie l'intégration.

Il s'agit désormais de miser sur une stratégie plus collective.

La réflexion autour du pacte financier peut alors conduire à proposer :

1. **une relecture de l'offre de services communautaires,**
2. **mieux cibler les interventions publiques,** à en revoir l'organisation et le financement (qui fait quoi et qui est le mieux placé pour faire ?) en vue d'optimiser les moyens.

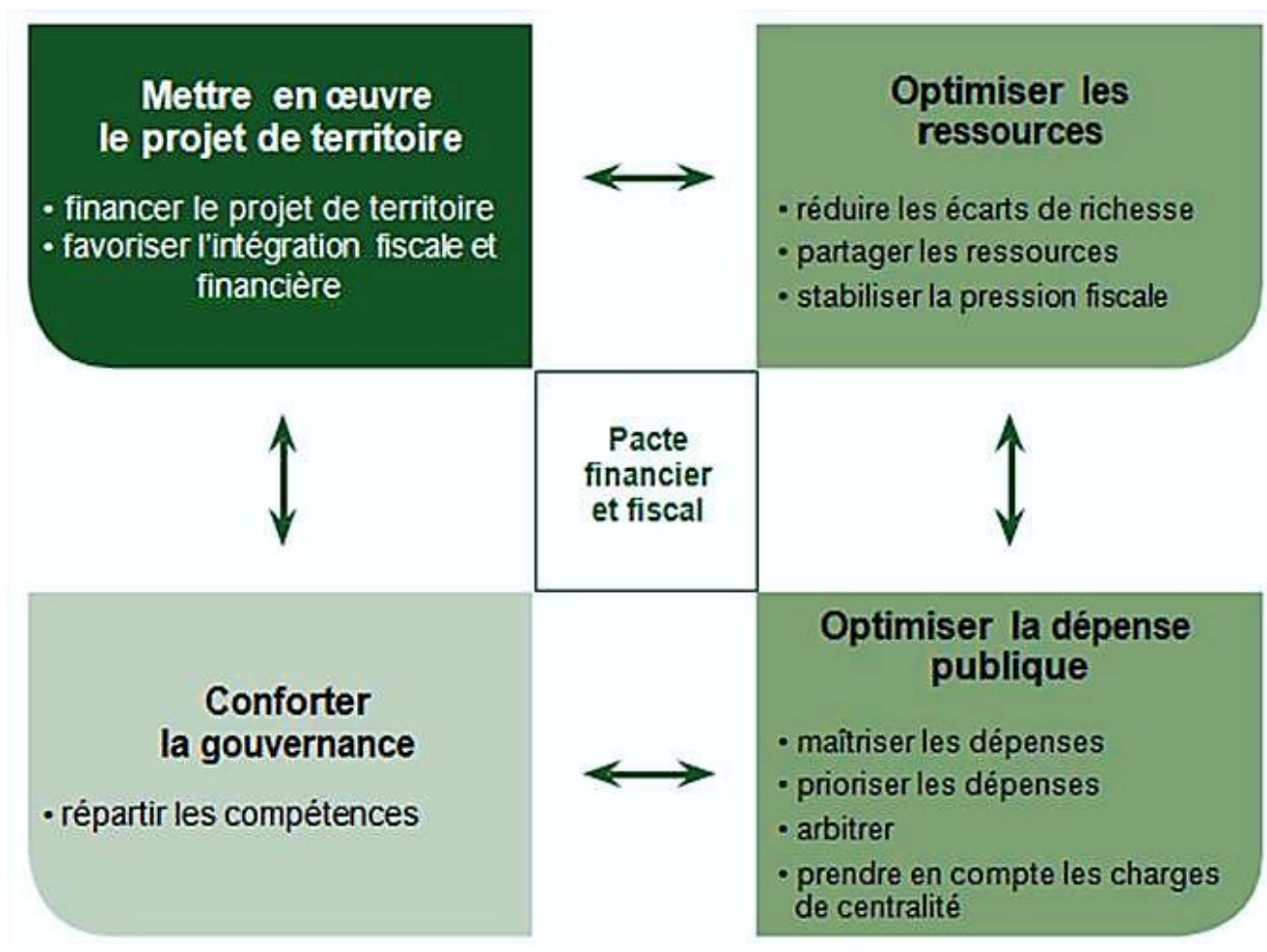
Cette démarche place le pacte financier **au cœur de la gouvernance territoriale** : il sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre d'un projet politique pour le territoire.

⇒ L'ambition globale est :

- de **définir des règles communes** entre les différentes composantes du territoire communautaire,
- de **partager les enjeux financiers et d'acter ce partage,**
- d'assurer une plus grande **transparence financière** entre les communes **sans porter atteinte à la libre administration** de celles-ci.

2. Pour quoi faire ?

Schéma synoptique



✓ Assurer la mise en œuvre du projet de territoire

Pour sa part, le pacte financier a besoin d'un cadre définissant clairement les objectifs et les priorités du territoire :

- quels sont les projets à financer ?
- par quel niveau de collectivités seront-ils pris en charge ?
- comment se traduisent les politiques de solidarité souhaitées au niveau communautaire, sur le plan fiscal mais également en matière de réduction des inégalités ?
- comment partager l'effort entre collectivités pour poursuivre, dans un contexte de rigueur financière, une politique active d'investissement ?

Le pacte peut être le support de ces arbitrages et contribuer à dégager des capacités d'investissement.

Le pacte financier et fiscal s'inscrit ainsi dans **une approche globale du territoire**, tant en matière de diagnostic financier et fiscal qu'en ce qui concerne la prise en compte des projets de développement et leur financement.

NB : une étude financière et fiscale est en cours par le cabinet Stratorial

✓ Optimiser les ressources

Les territoires doivent faire face à une transformation des dynamiques financières et fiscales **dans un contexte de faible croissance économique.**

Les territoires locaux sont désormais confrontés à une **stagnation voire une baisse de leurs ressources** : marges de manœuvre fiscales plus limitées, baisse durable des concours financiers de l'État.

Autre conséquence de la réforme de la fiscalité locale, communes et intercommunalités partagent désormais le même contribuable au travers de la fiscalité sur les ménages.

Ainsi, très sollicitée, la capacité contributive des ménages pourrait être mise à rude épreuve dans un contexte économique dégradé qui accentue les situations de précarisation et contracte le pouvoir d'achat.

Si la fiscalité sur les ménages reste le principal levier fiscal du bloc local, **sa mobilisation est délicate.**

Il va donc falloir optimiser les subventions et dotations extérieures en jouant sur tous les outils disponibles pour optimiser le CIF et la DGF : par exemple, versement de fonds de concours plutôt qu'une Dotation de solidarité Communautaire (DSC).

Par ailleurs, si la situation économique devient plus favorable, les prochains mandats devraient s'inscrire dans une logique de stabilisation voire de baisse de la pression fiscale.

Ainsi, **communes et communautés vont être conduites à coordonner leurs stratégies fiscales** en matière de politiques d'abattement, **partage du produit foncier des ZAE**, voire unification de la fiscalité à l'échelle du territoire.

✓ Optimiser les charges

Les structures intercommunales ont été très actives pour développer et prendre en charge les équipements de rayonnement **communautaire**. Pour autant, le partage du «stock» d'équipements au moment de la mise en place du groupement s'est fait de façon inégale.

Quoi qu'il en soit, selon l'intensité des transferts de compétences à l'intercommunalité et des équipements les accompagnant, certaines villes centres sont aujourd'hui en difficulté, prises au piège par des charges de centralité importantes.

Redonner des marges de manœuvre à la ville centre peut être un objectif de relecture ou de définition du pacte financier.

Cette remise à plat peut aussi conduire à revoir la **répartition des compétences**. Si le pilotage intercommunal apporte de la cohérence, son niveau d'exercice est variable selon les territoires.

Le **développement des services communs et des services mutualisés** (ressources humaines, SIG, informatique, etc.) est une autre piste pour optimiser les coûts à moyen terme.

✓ Conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du Territoire

S'accorder sur un pacte financier, c'est affirmer **la position centrale de l'intercommunalité** : elle est porteuse et chef de file d'un projet de développement pour le territoire et, à ce titre, se positionne comme **l'interlocuteur et le partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs publics et privés.**

Le pacte financier et fiscal est ainsi un vecteur de dialogue au sein de la communauté, dans ses relations avec les communes et dans les échanges externes avec ses partenaires.

Comment construire un pacte financier et fiscal ?

Il n'existe pas de « recette magique » pour construire et mettre en œuvre un pacte financier et fiscal. Sans les hiérarchiser, ci-dessous les lignes directrices qui charpentent l'élaboration et le suivi des pactes financiers et fiscaux :

L'approche politique et ses trois leviers :

- I. S'appuyer sur une motivation politique forte ;
- II. Articuler le pacte financier et fiscal au projet de territoire ;
- III. Partir d'un diagnostic consolidé de la situation financière et fiscale du territoire ;

L'approche conduite de projet :

- IV. Mettre en place une logique de projet ;
- V. Mettre en œuvre le pacte financier et l'évaluer ;
- VI. Identifier les freins potentiels ;

La boîte à outils du pacte financier et fiscal

Dans la pratique, **les logiques de solidarité** qui le soutiennent reposent sur différents « ingrédients » qui constituent autant de leviers de la stratégie financière et fiscale commune :

1) Les attributions de compensation

A. Principe général (rappel)

Les attributions de compensation (AC) concernent essentiellement les communautés à fiscalité professionnelle unique (FPU) – les communautés de communes à fiscalité additionnelle ayant institué une fiscalité professionnelle de zone peuvent être également concernées.

Elles constituent une dépense obligatoire **et reposent sur le principe de la neutralité budgétaire** mis en œuvre au moment du passage à la fiscalité unique :

La communauté bénéficie du produit de la fiscalité économique sur l'ensemble du territoire communautaire et restitue à chaque commune membre le produit de fiscalité perçu au moment du transfert de la ressource économique, déduction faite de la charge nette (recettes déduites) des compétences transférées.

Elles ont donc vocation à garantir la neutralité financière au moment des transferts de compétences tant pour les budgets des communes que pour celui du groupement.

Les attributions de compensation sont versées en euros courants et ne peuvent être indexées.

Elles sont recalculées à chaque nouveau transfert de compétences dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En dehors de cette situation, leur modification est encadrée.

À noter qu'en cas de transfert important, quand la charge financière est supérieure à la ressource transférée, les attributions de compensation peuvent être versées au profit de la communauté.

On parle alors d'attributions de compensation négatives.

B. Les enjeux dans le cadre du pacte financier

La question de la révision des attributions de compensation revient fréquemment dans les motivations de constitution ou de révision d'un pacte financier.

Le dispositif des attributions de compensation a été mis en place aux premières heures de l'intercommunalité.

Le transfert de fiscalité permettait, d'une part, **d'unifier le taux de la fiscalité économique** (à l'époque, la taxe professionnelle était la principale ressource fiscale des groupements intercommunaux) **pour éviter des phénomènes de concurrence fiscale entre communes** et, d'autre part, **de piloter la stratégie du développement économique à l'échelle du territoire communautaire** pour lui donner plus de force et de cohérence.

Avec la baisse des dotations de l'État et le resserrement des marges de manœuvre des budgets des collectivités du bloc communal, **la révision des attributions de compensation revêt un enjeu majeur** dans les perspectives financières du couple communes-communauté.

→ La révision des attributions de compensation est un moyen de rééquilibrer la solidarité communautaire.

2) Evaluation des transferts de charges et montant des attributions de compensation, dotation de solidarité, fonds de concours : quels arbitrages ?

Dans la très grande majorité des cas, ces différents dispositifs se combinent. Le pacte financier a une vocation d'harmonisation et de régulation de ces flux entre communes et communauté qu'il inscrit dans la durée.

Par ailleurs, en utilisant les **différents outils de redistribution** et **de solidarité** à leur disposition (AC, FDC, DSC, dispositifs de coordination fiscale, FPIC...), les communautés poursuivent des objectifs très variables, notamment :

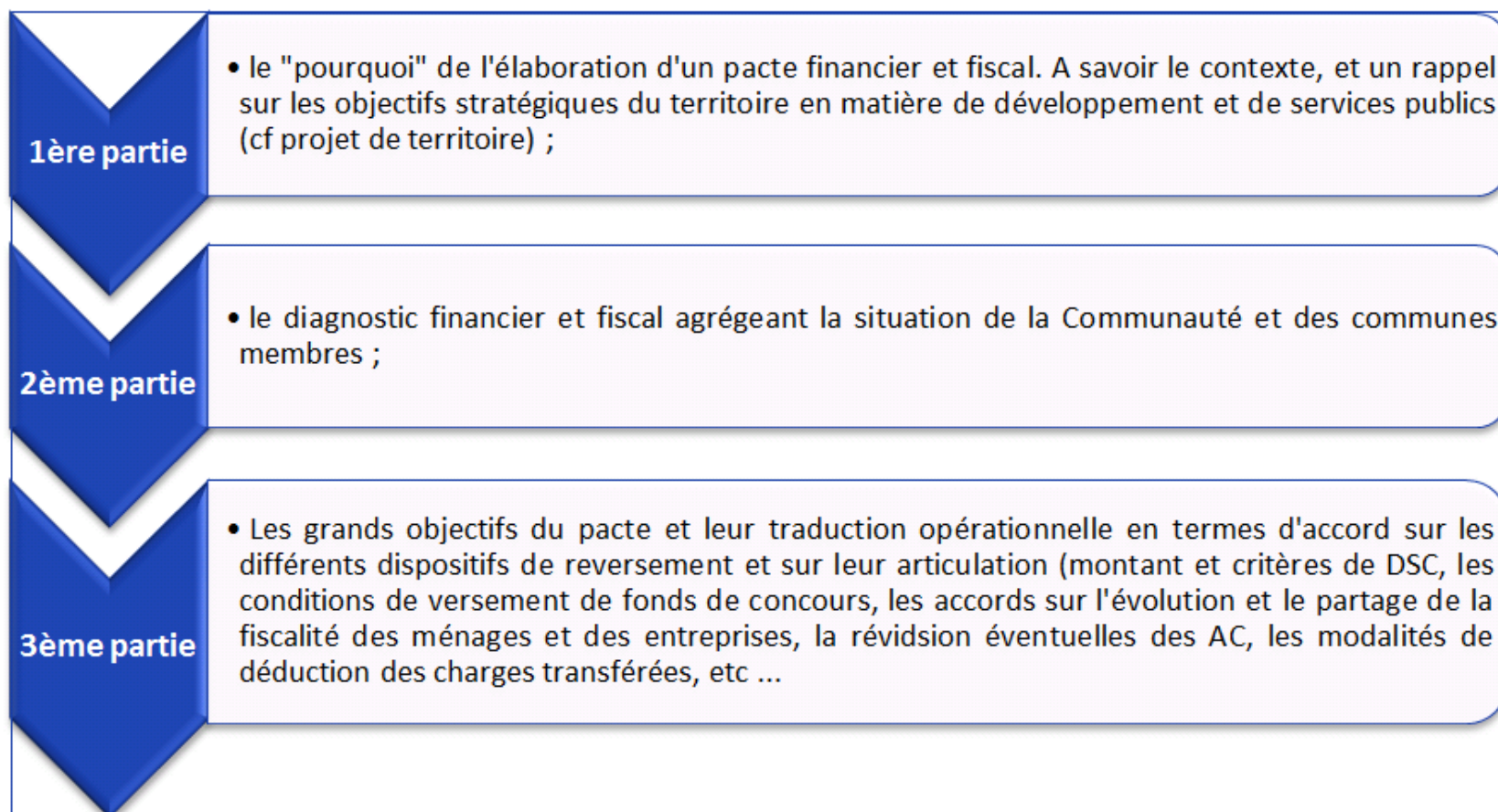
- *Inciter à des politiques de développement économique par une logique de « juste retour » et d'intéressement au développement au travers des critères de fonds de concours ;*
- ***Soutenir la capacité d'investissement des communes, notamment les plus petites, qui n'ont pas les moyens d'agir seules*** (travaux d'aménagement de bourg, d'enfouissement des réseaux, d'entretien des voiries, etc.) ;
- *Mettre en œuvre et financer le projet de territoire en dégagant des marges financières destinées à l'investissement ;*

- *Optimiser le levier fiscal en coordonnant le rythme d'évolution et l'importance des prélèvements fiscaux ;*
- *Soulager le budget communautaire et répondre à la volonté de ne pas augmenter la fiscalité tout en maintenant la dynamique de la politique d'investissement communautaire ;*
- *Amorcer la mise en place et l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;*

***Un modèle type
de pacte financier et
fiscal***

Il n'existe pas véritablement de « modèle » de pacte financier. Dans sa version formalisée, le document peut prendre des formes variables et un contenu très diversifié selon son degré de maturité. A titre d'exemple, le document peut se construire de la manière suivante :

1) Le contenu



2) L'adoption du pacte

Elle peut se faire par délibération conjointe du Conseil de Communauté et des communes membres, ou par délibération simple du Conseil de Communauté après avis des Conseils Municipaux.

Sauf en cas de modification des attributions de compensation qui sont régies par une procédure propre de validation dont les règles changent en fonction qu'elles soient déterminée par le mécanisme de la loi ou librement (cf. partie AC).

Suite à donner ?...

Restitution

Propositions

Conclusion Générale

Nous vous remercions pour votre attention